Reçu en préfecture le 25/09/2023 S2L Publié le ID : 085-218501914-20230925-231441-AR

Envoyé en préfecture le 25/09/2023



Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre – BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47 Arrêté n° 23 - 1441

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19 ;

Vu l'arrêté n°22-2316 du 5 décembre 2023 donnant délégation de signature à Cyril

VARENNES, Directeur de la proximité et de la citoyenneté ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Cyril VARENNES, Directeur de la proximité et de la prévention, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Mesures diverses:

- correspondances avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes;
- correspondances avec les acteurs et partenaires des secteurs associatifs, prévention, médiation et cohésion sociale ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances et pièces diverses en matières de subvention ;
- conventions d'utilisation des locaux des anciennes écuries des Oudairies.

Pièces comptables :

bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel:

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID: 085-218501914-20230925-231441-AR

<u>Marchés publics</u>: en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle services à la population.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Cyril VARENNES, Directeur de la proximité et de la prévention, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cécile DALAIS**, Directrice Générale Adjointe mutualisée, responsable du Pôle services à la population.
- Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 22-2316 du 5 décembre 2022.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24/09/2023

Le Maire, Luc BOUARD

Le Maire

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.